

Règlement du jeu concours de Yelloh! Village se déroulant du 1^{er} au 24 décembre 2023



ARTICLE 1 : OBJET

La Société Europe Plein Air/Yelloh! Village, située 7 chemin du Môle, BP 68, 30220 Aigues-Mortes, France, organise un jeu-concours sur notre page Facebook @yellohvillage du 1er décembre 2023 à partir de 09h au 24 décembre 2023 à 23h59. La participation à ce concours est entièrement gratuite et indépendante de tout achat ou toute location pour Yelloh! Village. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu-concours est ouvert à toute personne francophone résidant en France, en Suisse, au Luxembourg ou en Belgique à l'exception du personnel des Yelloh! Village et des gérants de campings regroupés sous l'enseigne Yelloh! Village. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle, sans aucune limite de participations.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours, le candidat doit :

- Se rendre sur notre page Facebook @yellohvillage
- Liker le post avec le lot du jour.
- Suivre notre page, ainsi que celle du partenaire qui figure dans le lot du jour
- Taguer 3 amis en commentaire (1 commentaire = 1 ami)
- Partager la publication

Le candidat sera choisi grâce à un tirage au sort, et sera mis au courant des détails de son gain par un message sur Facebook (si le compte est public), ou par une réponse à son commentaire (si le compte est privé), dans les jours suivants sa participation.

Le candidat peut rejouer tous les jours s'il le souhaite.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou d'empêcher le bon déroulement du concours.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu est composé des dotations suivantes :

Yelloh! Village :

- 1 séjour de sept nuits en cottage 2 chambres (de 0 à 3 fleurs) pour 4/6 personnes dans un camping Yelloh! Village, hors juillet/août et hors vacances scolaires de Noël et d'hiver, valable jusqu'au 31/10/2024 et sous réserve de disponibilités au moment de la demande de réservation (stock spécifique dédié au jeu concours).

La Savonnerie de la Drôme :

- 4 Coffrets cosmétiques avec produits corps et mains

Le Père Pelletier :

- 4 lots de plusieurs produits pour le linge (brume d'oreiller, brumes parfumées...)

Les Lumières du Temps :

- Une bougie « Milano » Firenze 370gr
- Une bougie Noël 3 mèches 660g
- Une bougie « Signature » 3 mèches 600g
- Une bougie de la nouvelle gamme « Lisboa » 1,8kg

Pirouette Cacahouète :

- 1 Kit créatif « Terre à Colorier », un poster géant « Mappemonde » et un jeu d'Eco-bataille
- 1 Puzzle Go Back in Time « Préhistoire », un memory « L'Animal et son Empreinte » et un jeu de 54 cartes

Energie Fruit :

- Un lait peaux sèches, un lait corps pêche blanche et eau de riz, une huile pour le corps Or végétal certifiée BIO par Ecocert et un exfoliant
- Une routine globale cheveux secs et abimés (shampooing solide, shampooing soin hydratation 0% sulfates, masque + après-shampooing 2en1, huile sublissime, mini shampooing monoï et mini masque monoï.
- Une huile 7 merveilles certifiée BIO par Ecocert, une huile pour les pieds, un savon de rasage solide certifiée BIO par Ecocert et un déodorant

Béaba :

- Babycook Express : Le robot cuiseur Babycook Express® baltic blue
- Veilleuse Pixie : Veilleuse Pixie Torch sage green

Childhome :

- Family Bag : Family Bag sac à langer - Teddy ecru

Spartoo :

- 2 bons cadeaux d'une valeur de 100€ chacun.

Morphée :

- 1 lot Morphée zen + Morphée mood

Les lots ne sont ni remboursables, ni cessibles, ni échangeables. Ils seront expédiés à partir du lundi 25 décembre 2023.

ARTICLE 5 : SELECTIONS DES GAGNANTS ET RESULTATS DU CONCOURS

Les 24 gagnants seront désignés par un tirage au sort aléatoires définis par l'application Sorteos.

Les gagnants seront informés par EUROPE PLEIN AIR SA - Yelloh! Village par un message sur Facebook (si le compte est public), ou par une réponse à leurs commentaires (si le compte est privé) dans les jours suivants leur participation.

La société organisatrice se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autres, de publier l'identité des gagnants. Les comptes Facebook des gagnants pourront être publiés sur la page Facebook Yelloh! Village Officiel, ainsi que le compte Instagram à compter du 25 décembre 2023.

Les prix offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur au moins équivalente. La date limite de réclamation des lots est fixée au 1 janvier 2024.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES

Pour participer à ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Europe Plein Air/Yelloh! Village, BP 68, 30220 Aigues-Mortes, France.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE DE EUROPE PLEIN AIR / YELLOH! VILLAGE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du concours.

ARTICLE 8: RESPECT ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite à Europe Plein Air/Yelloh! Village à l'adresse suivante : Europe Plein Air/Yelloh! Village – BP 68 – 30220 Aigues Mortes – France : timbre remboursé au tarif lent en vigueur, sur demande (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou IBAN, RIP, ou RICE).

Les représentants de Europe Plein Air/ Yelloh! Village se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants et l'huissier.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Europe Plein Air/ Yelloh! Village.